



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

Politique de déneigement ÉCORESPONSABLE



Politique # 148A-2021
Adoptée le 15 février 2021
Résolution # 7774-02-2021

Beaucoup
passionnément
... à la folie!





1. But, considérations et préoccupation de la politique

Assurer aux automobilistes et aux piétons des déplacements sécuritaires en période hivernale, et ce, sur les voies de circulation et les trottoirs municipaux.

L'élaboration d'une politique de déneigement écoresponsable vise l'harmonisation du service de déneigement sur l'ensemble du territoire selon des principes de développement durable.

La Ville doit donc effectuer ses opérations de déneigement en considérant les aspects suivants :

- a) L'aspect de la sécurité des citoyens et des usagers des rues demeure l'une des principales préoccupations à considérer (fluidité, sécurité aux intersections et pentes, corridors scolaires, trottoirs, dégagement des mesures de modération de circulation, etc.) ;
- b) La protection de l'environnement constitue également une préoccupation très importante (réduction de l'usage des fondants à neige, protection des cours d'eau et milieux humides, réduction des émissions de GES, etc.) ;
- c) La cohabitation harmonieuse avec les divers riverains (préoccupations pour le noyau villageois, priorité aux alentours des écoles, des garderies et de l'HLM, soufflage respectueux sur les terrains privés, etc.) ;
- d) L'acceptabilité sociale (logique dans les opérations, équité dans les niveaux de service, bonne communication de la politique et de la réglementation ;
- e) Les obligations légales à respecter (Code de sécurité routière, Loi 430 sur l'inspection des véhicules et les heures de conduite des chauffeurs, la réglementation applicable ainsi que la convention collective des employés municipaux) ;
- f) Les dépenses d'opération et les coûts généraux, dans un esprit de saine gestion et d'efficience ;
- g) La protection des infrastructures pour en assurer la pérennité et maintenir leur valeur économique.

2. Démarrage des opérations de déneigement

Un employé qui assure la garde au Service des travaux publics et services techniques détermine le départ des opérations de déneigement selon les conditions météorologiques et selon le(s) secteur(s) à prioriser.

La Ville peut, sans préavis, limiter ou modifier temporairement le niveau de service apporté aux opérations de déneigement afin de prendre en considération diverses situations possibles (mesures d'urgence, verglas, etc.).

Divers facteurs tels les conditions et l'ampleur des phénomènes météorologiques, la fréquence et le moment dans la journée peuvent altérer l'efficacité des opérations de déneigement.

La responsabilité de la route provinciale 370 (chemin de Ste-Marguerite) revient au ministère des Transports du Québec.



3. Procédure normale des opérations de déneigement

L'ensemble des opérations de déneigement du Service des travaux publics et services techniques et de ses entrepreneurs engagés inclut le déblaiement de la neige sur les voies publiques affectées à la circulation, les trottoirs et autres endroits publics définis par la Ville. Il signifie aussi le déblaiement, l'épandage d'abrasif et de fondants, l'enlèvement de la neige et le déglacage.

Le territoire de la Ville est divisé en sept (7) secteurs d'opération.

Avant les fins de semaines ou lors d'événements spéciaux, une attention particulière est portée aux endroits utilisés (trottoirs, stationnements, tronçons de chemin).

4. Déblaiement

L'opération de pousser ou déplacer la neige afin de libérer les voies publiques, les stationnements, les trottoirs et toute autre propriété publique.

5. Enlèvement de la neige

L'enlèvement de la neige signifie les opérations de soufflage et de chargement de la neige ou de glace sur les terrains riverains ainsi que dans les camions afin de libérer les voies et propriétés publiques.

L'enlèvement comprend également le ramassage mécanique avec des chargeurs, le dégagement des triangles de visibilité, des stationnements, des trottoirs et des accès aux sentiers piétonniers. Le dégagement de la neige des bornes fontaines se fait dans les 36 heures après des précipitations ou que des opérations de déneigement ont été nécessaires.

6. Déglacage

Il comprend l'enlèvement de la neige compactée et durcie par la circulation et le stationnement des véhicules et de la neige accumulée souvent en bordure des trottoirs dégagés, le dégagement des puisards et l'enlèvement de la surface glacée provoquée par le verglas ou d'accumulation d'eau suivie de gel.

7. Soufflage de la neige sur les terrains adjacents aux voies de communication

Le Service des travaux publics et services techniques est autorisé à souffler la neige ou la pousser sur les terrains adjacents aux voies de communication entretenues. Lors des opérations d'élargissement, le bordage de neige qui s'accumule dans les entrées ou rues privées est dégagé.

8. Opérations reliées à l'épandage d'abrasif ou de fondants

L'épandage d'abrasif (pierre et/ou sable) et/ou de fondants (sel) a pour objectif d'accroître la sécurité de la circulation automobile en augmentant l'adhérence des pneus sur la chaussée. Cependant, leur usage doit se faire judicieusement afin de réduire l'impact sur l'environnement, notamment à proximité des cours d'eau et des milieux humides.



8.1 L'abrasif

L'abrasif est priorisé et épandu sur les pentes abruptes, les courbes, aux arrêts, aux intersections, près des zones scolaires et sur les rues aux endroits où il n'y a aucun épandage de sel.

8.2 Le sel

Selon les conditions météorologiques, le chlorure de sodium (sel) est utilisé essentiellement pour rendre les routes sécuritaires. Les employés municipaux sont autorisés à faire l'épandage d'abrasif avec du sel correspondant à un mélange effectué, ou à épandre que du sel lors de verglas ou suite à la formation de glace causée par de l'accumulation d'eau ayant gelée.

Le sel est priorisé, à cause de la configuration des pentes et courbes, aux endroits stratégiques prédéterminés suivants :

- Du 245, chemin Masson au 9, chemin Masson, sur une distance de 1.2 km.
- Sur le chemin d'Estérel à partir du chemin Masson, sur une distance de 0.6 km.
- Sur la portion de la rue du Sommet, entre l'intersection de la rue des Érables et l'intersection du chemin Ste-Marguerite, sur une distance de 0.1 km.
- Sur une partie de la rue de la Colline et des Érables, sur une distance de 0.4 km.
- Sur la rue du Domaine-Denis, à partir du chemin Ste-Marguerite, sur une distance de 0.1 km.
- Sur la rue des Trembles, à l'intersection du sens unique, sur une distance de 0.1 km.

9. Dépôt des neiges usées

La Ville possède un endroit prévu pour le dépôt des neiges usées conforme aux normes prescrites par le Ministère de l'environnement.

10. Équipements utilisés pour les opérations de déneigement

Pour effectuer les opérations de déneigement, la Ville dispose de véhicules spécialisés dont la liste se trouve à l'annexe A.

11. Réclamations

11.1 Dispositions générales

Le déneigement est une opération délicate et des dommages à la propriété privée des citoyens peuvent survenir. Cette politique ne vient en aucun cas limiter les recours à la disposition des citoyens. Les propriétaires jugeant avoir subi des dommages à leur propriété causés par les opérations de déneigement de la Ville pourront compléter le formulaire en annexe B.

Le formulaire a pour objectifs de :

- Faciliter la gestion des requêtes spécifiques à ce type d'incident entre les propriétaires et la Ville ;
- Accélérer le processus de dédommagement et / ou de réparation, le cas échéant.

11.2 Critères d'évaluation

Pour qu'une demande soit jugée comme étant recevable, elle doit être déposée par écrit dans les délais requis :



- a) Compléter le formulaire à cet effet (formulaire suggéré joint en Annexe B);
- b) Joindre à sa demande des documents démontrant les dommages (photos, vidéos, etc.) ;
- c) Déposer sa demande via courriel tel que mentionné sur le formulaire ou directement à l'hôtel de ville et ce, au maximum 15 jours suivant l'incident, ou au maximum le 15 mai pour des dommages non apparents, le cas échéant ;
- d) Tout dommage causé à l'intérieur de l'emprise municipale fera l'objet d'une évaluation au cas par cas ;
- e) Joindre un certificat de localisation ou, à défaut, une capture d'écran ou un schéma montrant le lot, le lieu des dommages ainsi que le cadastre si pertinent.

11.3 Traitement de la demande

Analyse de la demande :

- a) Accusé de réception de la réclamation et ouverture de dossier au registre de Qualité des services ;
- b) Étude et appréciation de la réclamation ainsi que des critères de localisation par le directeur du Service des travaux publics et services techniques ;
 - Si la Ville conclue qu'elle n'est pas responsable des dommages allégués, le réclamant sera avisé par écrit de sa décision et le dossier sera clos.
 - Si la Ville conclue qu'elle est responsable des dommages allégués, le réclamant sera avisé par écrit du suivi du dossier.

12. Nous joindre

Les heures d'ouverture des services administratifs sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Pour des informations concernant les réclamations:

Service des travaux publics et services techniques,
88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0
Courriel : dirtp@lacmasson.com | Téléphone : 450 228-2543 poste 237 |
Télécopieur : 450 228-4008

13. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption et remplace la politique précédente # 147C-2020.

Ce 15^e jour de février 2021.

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

Madame Julie Forgues
Directrice générale



Annexe A – Liste des véhicules affectés aux opérations de déneigement

<u>NO</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>DESCRIPTION</u>
2	2010	Niveleuse John Deere 772G
10	2010	Freightliner M2-112V
26		6 réversibles à neige, 7 ailes de côté
51	2016	Freightliner. 6 roues
53	2016	Chargeur sur roues Doosan
54	2011	Chenillette Caméléon
58	2017	Rétrocaveuse Caterpillar 430F2 IT
59	2019	Freightliner 114SD, 5 essieux
61	2019	Freightliner 6 roues - benne sableuse
66	2020	Western Star 2020, 5 essieux - 10 roues
67	2020	Western Star 2020, 3 essieux - 10 roues
68	2020	Chargeur sur roues Case 721G
69	2020	Souffleur R.P.M.Tech. (installé sur # 68)



Annexe B – Formulaire de déclaration de dommages subis lors des opérations de déneigement municipales

Nom du réclamant : _____

Adresse de correspondance : _____

Numéro du lot de l'incident le cas échéant : _____

Tél. : _____ Courriel : _____

Date et heure de l'incident : _____

Valeur estimée des dommages : Entre _____ \$ et _____ \$

Description de l'incident et des dommages : (fournir le plus de détails possibles ex : température, conditions climatiques, témoins, etc.)

Documents joints :

- Photos des dommages ;
- Vidéo de l'événement ;
- Certificat de localisation, capture d'écran ou schéma du lot indiquant le lieu des dommages ;
- Autre preuve jugée pertinente ou documents à venir;

Autres preuves ou documents à venir, spécifier, SVP. :

Signature

Date

Cette demande doit être adressée dans les 15 jours suivant l'incident à :

Directeur du Service des travaux publics
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
88, chemin Masson
Lac-Masson (Québec) J0T 1L0

Ou par courriel à : dirtp@lacmasson.com Avec en Cc : greffe@lacmasson.com

Reçu le : _____ Par : _____

No Dossier au Registre Qualité des services : _____

/spp
03-02-2021